



PROCES-VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 12 AVRIL 2023 à 19H00

Le 12 avril 2023, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Lasgraisses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain ASSIÉ, Maire.

En exercice : 14

Présents : 11

Représentés : 0

Absents et excusés : 3

Quorum : 7

Ont participé aux votes : 11

Présents : Alain ASSIÉ, William VERGNES, Marie-Odile BOUSQUET-RIBOUD, Guillaume DOUZIECH, Éric FREALLE, Florian GUIBBAUD, Eunice MASSOUTIÉ, Patricia MAUREL, Vincent PAKULA, Florent PREYNAT, Alain REILLES

Absents : Christian MAUREL, Saadia OUMOUZOUNE, Alain PRADES

Absent Excusé et Représenté :

Secrétaire de séance : Alain REILLES

Convocation du Conseil Municipal envoyé le jeudi 06 avril 2023.

Affichage de la convocation le jeudi 06 avril 2023.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H20.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

1°/ à désigner, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, un.e secrétaire de séance.

Après un tour de table, et sur sa proposition, Monsieur Alain REILLES sera le secrétaire de séance.

2°/ à faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance du 09 mars 2023 dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'est formulée.

ORDRE DU JOUR (suivant dispositions du CGCT)

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 09 mars 2023
- Décisions
 - Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation, par le Conseil Municipal, d'une partie de ses attributions.
Rapporteur : A. ASSIÉ
- Délibérations à l'ordre du jour
 1. Vote des Taux des Taxes directes Locales 2023 - *Rapporteur : W. VERGNES*
 2. Vote des Budgets 2023 - Photovoltaïque et Communal - *Rapporteur : W. VERGNES*
 3. Mise en Œuvre de la Fongibilité des Crédits - Référentiel Comptable M57 du Budget Communal 2023 - *Rapporteur : W. VERGNES*
 4. Renouvellement et Suivi de la Convention RGPD & Délégué à la Protection des Données – Association des Maires et Élus du Tarn - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
- Questions diverses et informations
 5. Programme « Reconquête du Commerce Rural » - Préfecture du Tarn
Rapporteur : A. ASSIÉ
 6. Positionnement d'une nouvelle date pour une entrevue avec Monsieur Paul Salvador (Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet)
Rapporteur : A. ASSIÉ
 7. City Stade – Proposition de rencontre avec la Société Créa Sports et Loisirs
Rapporteur : A. ASSIÉ
 8. Point sur le Marché de la Maison Communale des Services - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 9. Conseil Municipal Jeune – Projet Canisette – *Rapporteuse : E. MASSOUTIÉ*
 10. Visite du 21 avril 2023 du Sénateur Philippe FOLLIOU – *Rapporteur : A. ASSIÉ*

Décision 2023/002 en date du 28/03/2023 : Décision d'attribution du lot N°1 par la commission d'appel d'offres de la commune de Lasgrais. Suite au désistement de l'entreprise adjudicataire du marché initial en date du 14/10/2022 (Procédure Adaptée), concernant le lot N°1 Maçonnerie, Démolition, Gros Œuvre, VRD, la commune de Lasgrais a lancé une consultation selon l'article 6 du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique.

Le marché relatif à la « Maison Communale des Services à Lasgrais », concernant le lot N°1 est attribué à l'entreprise suivante :

Lot n°1 : Démolition – Gros Œuvre – VRD

ENTREPRISE BILSKI

Entreprise Générale de Bâtiment
ZI La Baute – Espace Monaco
81990 LE SEQUESTRE

Pour un montant de **83 240,20 € HT**

Délibération n°2023/010/04/12**FINANCES – TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023**

Par délibération n°2022/012, du 14 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts locaux à 36,50 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et 47,50 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

À la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH avaient été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI. Le Taux présenté étant donc, celui qui avait été fixé en 2019.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

TFB : 36,50. % TFPNB : 47,50 % TH : 11,89 %

Il a été présenté à la commission des finances un projet qui répond à notre politique, et qui est aujourd'hui soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, ouï l'avis de la Commission Finances et l'exposé de Monsieur VERGNES, Adjoint aux Finances de la commune, après en avoir délibéré et par 11 Voix pour 0 Voix contre 0 abstention DECIDE d'appliquer pour l'année 2023 les taux ci-dessus aux impôts directs locaux.

Délibération n°2023/011/04/12**FINANCES – VOTE DES BUDGETS 2023**

Après avoir entendu le rapport général de présentation des budgets primitifs de l'exercice 2023 de la Commune, exposé par Monsieur VERGNES William, Adjoint aux Finances de la commune,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de voter les budgets de la commune avant le 15 avril, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 11 Voix pour 0 Voix contre 0 abstention

ADOpte les budgets primitifs de la Commune - Budget Communal & Budget Photovoltaïque pour l'année 2023 Les Différents Budgets s'équilibrant comme suit, voir tableaux en annexe

Délibération n°2023/012/04/12**FINANCES – RECONDUCTIBILITE DU DISPOSITIF DE FONGIBILITE DES CREDITS – BUDGET COMMUNAL 2023**

La commune de LASGRAÏSSES ayant adopté le référentiel M57 depuis le 01/01/2022, il convient de délibérer sur le renouvellement du dispositif de Fongibilité des crédits.

En effet, celui-ci est reconduit sur l'exercice 2023 selon les mêmes modalités qu'en 2022, pour rappel :

1- Mise en œuvre de la fongibilité des crédits :

L'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT dispose (chapitre 2 du titre 1 du tome II) que :

[...] si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité. [...]

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le conseil municipal, vu l'instruction budgétaire et comptable M57, vu l'article L5217-10-6 du CGCT, après en avoir délibéré et par 11 Voix pour 0 Voix contre 0 abstention
DECIDE que Monsieur le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Délibération n°2023/013/04/12

RENOUVELLEMENT ET SUIVI DE LA CONVENTION RGPD & DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES – ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN

Le règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, fournit un cadre de conformité modernisé, fondé sur la responsabilité, en matière de protection des données en Europe.

L'ensemble des autorités et organismes publics (indépendamment de la nature des données qu'ils traitent) ont l'obligation de désigner un DPD destiné à faciliter la mise en conformité avec les dispositions du RGPD. La fonction de DPD peut être exercée sur la base d'un contrat de prestation de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn s'est engagée dans cette démarche et propose ce service aux collectivités et établissements publics du département.
Le présent contrat a pour objet de définir la mission de service signée entre la collectivité et l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.

Lors de sa séance du 25 octobre 2018, le Conseil Municipal avait adhéré au service RGPD proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn en nommant un Délégué à la protection des données, par conventionnement.
Par la présente, la collectivité souhaite renouveler son adhésion au service « RGPD et Délégué à la Protection des Données », et nommer l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn en tant que Délégué à la protection des données.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité par 11 Voix pour 0 Voix contre 0 abstention, l'assemblée
AUTORISE le maire à signer le contrat de service « RGPD et Délégué à la Protection des données »,
AUTORISE le maire à désigner l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme étant notre Délégué à la Protection des Données,
AUTORISE le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
AUTORISE le maire à prévoir les crédits au budget.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Monsieur le Maire informe les conseillers d'un Programme reçu en Mairie concernant « La Reconquête du Commerce Rural ». Celui-ci sera diffusé, en interne aux élu-es, afin que tous et toutes puissent en prendre connaissance et sera abordé lors d'un prochain Conseil Municipal
2. Alain ASSIÉ propose de choisir une nouvelle date pour la rencontre avec Monsieur Paul SALVADOR, Président de l'Agglomération Gaillac-Graulhet. Subséquemment, la date du 20 Juillet est arrêtée.
3. Monsieur le Maire a reçu en Mairie, l'entreprise CREA SPORT & LOISIRS qui propose des aménagements adaptés, genre « City Stade », une prestation allant de la création visuelle du projet à l'établissement du dossier de subvention. Plusieurs élu-es se proposent de rencontrer cette personne, de fait une commission « City Stade » est créée, rassemblant Eunice, Vincent, William, Patricia.
4. Alain ASSIÉ informe le Conseil que la première réunion de chantier concernant la « Maison Communale des Services » s'est déroulé hier, mardi 11 avril. Le début des travaux est fixé au Lundi 24 Avril.
5. Eunice MASSOUTIÉ dresse le bilan de la dernière action en date du 02/04, concernant la Collecte des Déchets à Orban, organisé par le CMJ. Elle constate un manque d'engagement général sur cette équipe, seulement 3 élu-es sur 7 ont participé. Le deuxième projet est une canisette, qui a été implanté par Didier, à côté de l'aire de jeux, sous la Mairie. La finalisation de celui-ci doit avoir lieu le Samedi 13 Mai, avec notamment la mise en place de signalétique.
La dernière action de cette année se déroulera le Samedi 24 Juin, et sera sous le signe d'une après-midi intergénérationnelle avec invitation des adhérents de l'Association Générations Mouvement de LasgraisSES, en partenariat avec la Médiathèque.
Eunice suggère de mieux travailler la communication sur les actions du CMJ au niveau du RPI.
6. Monsieur le Maire rappelle la visite du Sénateur Philippe FOLLIOU, le vendredi 21 avril, en tout début de matinée, il convie tous les élu-es qui le souhaitent et qui peuvent se rendre disponible à participer à cette rencontre.

TOUR DE TABLE et EXPRESSION LIBRE :

- Rappel concernant plusieurs échéances proposées par la Municipalité, à ses administrés :
 - ☞ Samedi 29 Avril, à 09H00, Formation « Gestes qui sauvent » organisée par Groupama
 - ☞ Mercredi 03 Mai, à 19H00, Information « Participation Citoyenne » animée par la Gendarmerie
- Rencontre avec Monsieur Raphaël ROUZÉ, le jeudi 13 avril, à 17H00, en Mairie, afin de nous expliciter le budget « Assainissement » dont la compétence est maintenant du ressort de l'Agglomération
- Les « petits marchés » du mardi et vendredi après-midi ont un réel succès auprès des habitants et les commerçants sont satisfaits
- Les établissements ESCAFFIT nous ont sollicité afin de savoir si nous souhaitons renouveler les illuminations du village pour les Fêtes de Fin d'Année 2023, à l'instar de 2022. Un accord de principe est donné par le Conseil.

- Le Café Associatif souhaiterait lancer la saison 2023 du « Nulle Bar Ailleurs » dès la fin du mois de Mai mais actuellement l'équipe est toujours à la recherche d'un lieu convivial autour de la Place du Village. Monsieur le Maire leur conseille d'en parler à Madame Isabelle BREMOND et Monsieur CASTEL.
- Pour terminer cette séance, Vincent PAKULA rapporte la réunion qu'il a eu avec les diverses associations du village, épaulé par Patricia MAUREL. Le maître mot est la difficulté, difficulté pour renouveler les bureaux, difficulté pour trouver des bénévoles et donc difficulté de faire vivre les associations.

Vincent leur propose de s'entraider pour leurs manifestations...

Quelques demandes ont été formulé :

- ☞ Un panneau d'affichage dédié aux associations afin de mieux communiquer sur leurs évènements
- ☞ Faire un Tuto dans les Salles concernant le fonctionnement du chauffage
- ☞ Peut-on faire intervenir dans les Salles des intervenants extérieurs (exemple : Compteur au moment de Noël)

En interne, il serait souhaitable qu'un protocole concernant les subventions soit rédigé par la Commission Finances afin que les Associations sachent pourquoi elles ne bénéficient pas de subvention communale.

Il serait également opportun de faire un règlement concernant les conditions tarifaires des associations extérieures qui utilisent les équipements de la commune.

D'autre part, une nouvelle convention annuelle sera mise en place dès septembre entre la Mairie et les Associations qui utilisent les salles ou équipements régulièrement et un calendrier consultable par tous pour l'utilisation des salles serait également en ligne, dans les semaines à venir.

Pour conclure, Vincent et Patricia estiment que cette rencontre a été utile et souhaitent la renouveler.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au Mardi 30 Mai, 19H00, à la Salle de Ferrières

Monsieur le Maire clôture la séance à 21h35.

Le Maire,
Alain ASSIÉ

Le Secrétaire de séance,
Alain REILLES